

Avis au public

Par la présente, il est porté à la connaissance du public,

que le conseil communal en sa séance publique du 17 février 2020 a fixé à l'unanimité

une taxe de participation aux frais d'infrastructures préfinancées par la commune sur une longueur de 495 mètres au CR376 à Grindhausen.

La décision du conseil fut approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juillet 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 21 août 2020.

Le texte entier du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie. Il se trouve publié au site internet de la commune : www.clervaux.lu

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 2 septembre 2020.

(s) Emile Eicher,

bourgmestre